



Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
DPE 2

Le recteur de l'académie de Reims

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du président de la république du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Olivier BRANDOUY en qualité de recteur de l'académie de Reims ;
- Vu le décret 2021-1053 du 6 août 2021 précisant les conditions de promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2022 modifiant l'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère chargé de l'éducation nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial N°9 du 5 novembre 2020 ;
- Vu les lignes directrices de gestion académiques du 2 février 2021 ;
- Vu la note de service du 04/11/2022 publiée au BOEN N°44 du 24 novembre 2022.

ARRETE

Article unique : sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle 2023 du vivier 1, les professeurs certifiés hors classe dont les noms sont inscrits en annexe :

Fait à Reims, le 18/07/2023,

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois * à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4mois pour les agents demeurant à l'étranger

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
DPE 2

ANNEXE VIVIER 1

	Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
1	ANCIA	YOHAN	histoire et géographie	Collège Roger Salengro Charleville-Mézières
2	ANDRIEU	CHRISTOPHE	CPIF	DAFPIC Reims
3	AUBERT	ANGELE	mathématiques	Collège Les Indes Vitry-le-François
4	AYADI	LAROUSSI	Eco gestion option marketing	Lycée général et technologique Colbert Reims
5	BAGNOST	VINCENT	sciences de la vie et de la terre	Collège Colbert Reims
6	BATOUCHE	RACHEL	anglais	Université Reims Champagne Ardenne Reims
7	BERTHEUX	KATIA	lettres modernes	Collège Marie Curie Troyes
8	BOULET	FREDERIQUE	espagnol	Université de Technologie de Troyes Troyes
9	BRAUX	CHRISTIANE	anglais	Collège Public Paul Portier Bar-sur-Seine
10	BROUSSE	VALERIE	Eco gestion option comptabilité et finance	LPO Jean Talon - Châlons-en-Champagne
11	BRUYERE	MELISA	histoire et géographie	Collège Robert de Sorbon Rethel
12	CHARDENOUX	JEAN-FRANCOIS	anglais	Collège Claude-Nicolas Ledoux Domans
13	CHAYOT	CEDRIC	technologie	Collège Arthur Rimbaud Charleville-Mézières
14	DELAGE	YVES	SII opt ingénierie des constructions	Lycée polyvalent Charles de Gaulle - Chaumont
15	DELOUX	VINCENT	espagnol	Collège La Noue Saint-Dizier
16	DUPONT	CELINE	documentation	Collège Rouget de Lisle Charleville-Mézières
17	FOUQUET	EMMANUELLE	lettres modernes	Collège Pierre et François Pithou Troyes
18	GAUZENTE	CELINE	anglais	Collège Saint-Rémi Reims
19	GERARD	VERONIQUE	arts plastiques	Collège Les Indes Vitry-le-François
20	GLAIVE	CHRISTOPHE	Eco gestion option comptabilité et finance	IUT Reims
21	HAROUCHE	SIDABIA	lettres modernes	Collège Roger Salengro Charleville-Mézières
22	HUBERT	MAGALI	sciences physiques et chimiques	Collège Paul Langevin Romilly-sur-Seine
23	JACQUIER	JOHAN	mathématiques	Collège Albert Camus La Chapelle-Saint-Luc
24	JEANNET	PASCALE	documentation	Collège Les Jacobins Troyes
25	JUBERT	NATHALIE	lettres modernes	Collège Maryse Bastié Reims
26	KREIR	AHMED	SII option ingénierie mécanique	Collège Rouget de Lisle Charleville-Mézières
27	KROLAK	NADINE	lettres modernes	Collège Victor Duruy Châlons-en-Champagne
28	LERAT	PIERRE	histoire et géographie	Collège Université Reims
29	LIESCH FLORES	VERONIQUE	espagnol	Collège Jean Rogissart Nouzonville
30	MERCIER	FRANCK	lettres modernes	Collège Perrot d'Ablancourt Châlons-en-Champagne
31	MOHAMMED	KARIM	éducation musicale et chant choral	Collège Les Indes Vitry-le-François
32	PADNA	SEBASTIEN	italien	Collège George Sand Revin
33	PASCUAL	ROSARIO	espagnol	LG Chanzy Charleville-Mézières
34	PAUSAS	GREGORY	lettres modernes	Collège Trois Fontaines Reims
35	PETT	ELODIE	sciences physiques et chimiques	Collège Maryse Bastié Reims
36	PIERMEE	LAURENT	mathématiques	Lycée polyvalent Marie de Champagne Troyes
37	REOLON	ANNA	sciences économiques et sociales	DAFPIC Reims
38	RIVERO	SOUMALY	mathématiques	Collège Université Reims
39	ROGUIN	CHRISTINE	sciences de la vie et de la terre	Collège Rouget de Lisle Charleville-Mézières
40	RUAUX	DAVID	sciences de la vie et de la terre	Collège Paul Fort Reims
41	SAGUET	LAURENCE	anglais	Collège Université Reims
42	SAUVAGE	ESTELLE	mathématiques	Collège Nicolas Appert Châlons-en-Champagne
43	THOMAS	CLARISSE	lettres classiques	Collège Paul Langevin Romilly-sur-Seine
44	TOULON	WILLIAM	mathématiques	Collège Georges Charpak Bazancourt
45	TOURNIER	SOPHIE	anglais	LPO Européen Stéphane Hessel - Epemay
46	WATREMEZ	ALBAN	sciences physiques et chimiques	Collège Paulette Billa Tinqueux

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle vivier 1 des professeurs certifiés hors classe est de 61,5%, la part des hommes est de 38,5%.
- La part des femmes parmi les agents promu au vivier 1 de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés hors classe est de 56,5%, la part des hommes est de 43,5%.